

P.P. CH-1920 Martigny **A** Poste CH SA
-PRIORITY

Monsieur

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]



Martigny, le 15 décembre 2015

Regroupement administratif de vos contrats d'assurance en 2016

Monsieur,

Vous bénéficiez auprès des assureurs membres du Groupe Mutuel d'un contrat d'assurance obligatoire des soins (LAMal) ainsi que d'un ou plusieurs contrats d'assurance complémentaire (LCA) et nous tenons à vous remercier de votre confiance.

Pour votre information, votre ou vos contrats d'assurance complémentaires seront, à partir du 1er janvier 2016, administrativement regroupés sous votre contrat d'assurance obligatoire des soins auprès de SUPRA-1846 SA. Cela signifie que toutes les correspondances concernant vos couvertures d'assurance seront établies et gérées par SUPRA.

Concernant vos cartes d'assurés, seule la carte d'assurance-maladie LAMal, établie au nom de SUPRA, sera utilisable pour attester votre couverture d'assurance complémentaire. Votre carte LCA actuelle ne sera donc plus valable en 2016.

Pour toutes les prestations délivrées en pharmacie sur ordonnance (médicaments, vaccins, moyens auxiliaires, etc.), SUPRA adopte le système « Tiers garant » prévu par la loi. Ce système sera par conséquent également appliqué pour vos assurances complémentaires. Ce regroupement administratif n'engendre aucune modification de vos couvertures d'assurance et n'a aucune influence sur votre prime mensuelle. De ce fait, aucun droit à une résiliation anticipée ne peut être possible.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous présentons, Monsieur, nos meilleures salutations.

SUPRA-1846 SA

Vincent Bolli
Membre de la Direction

Elmar Pfammatter
Membre du Management